

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Patrick BORE - Frédéric COLLART - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Guy SAUVAYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

RIT 003-275/14/BC

■ Attribution d'une subvention à l'institut de coopération pour le développement en Afrique dans le cadre de la coopération décentralisée et approbation d'une convention.

DPEATSV 14/11727/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement est la première cause de mortalité au monde. Aujourd'hui, 1,1 milliard d'êtres humains sont privés d'un accès convenable à l'eau potable et 2,6 milliards ne disposent pas d'assainissement.

Dans ce contexte, Marseille Provence Métropole a adopté le 1^{er} octobre 2010 une délibération DAS 10/5331/CC, afin de créer des lignes budgétaires spécifiques au sein des budgets annexes de la Collectivité pour la coopération dans ce secteur. Une capacité de financement sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, à hauteur de 0,5% des ressources perçues sur l'usager communautaire, a été dégagée.

Depuis la mise en place de la loi Oudin-Santini au sein de Marseille Provence Métropole, sept projets d'accès à l'eau ont été financés en direction des pays suivants :

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Algérie, Arménie, Maroc, Sénégal (deux projets), Irak, Madagascar pour un montant global de 165 000 euros pour toutes ces opérations. Le soutien de Marseille Provence Métropole dans le cadre de la coopération décentralisée a permis à plus de 64 000 personnes en stress hydrique d'accéder à l'eau soit une moyenne de 2,60 euros par personne. Ce résultat situe Marseille Provence Métropole dans une très bonne position nationale sur les actions de coopération décentralisée en direction des populations en stress hydrique.

Aujourd'hui, Marseille Provence Métropole est sollicitée par une association du territoire de Marseille Provence Métropole qui propose de continuer cette coopération décentralisée dans le domaine de l'accès à l'eau des populations en stress hydrique. Le projet présenté fait partie du territoire d'action désigné par la délibération REX 002-2325/10/CC du 1^{er} octobre 2010 et remplit toutes les conditions cumulatives d'application de la loi Oudin Santini retenues par le Conseil à savoir :

- S'inscrire dans un programme de coopération décentralisée validé par le Ministère des Affaires Etrangères ou être soutenu et accompagné par un partenaire (ONG, associations, entrepreneurs privés...) reconnu par le Ministère des Affaires Etrangères.
- Se dérouler dans un périmètre géographique défini par la Communauté Urbaine à savoir : prioritairement : le Maghreb, l'Afrique noire francophone et subsaharienne, le Proche-Orient.
- Respecter les engagements internationaux de la France en matière de politique étrangère.

Le projet d'accès a pour territoire d'application la commune de Koussanar au Sénégal, à proximité de la commune de Sinthiou Malème, pour laquelle Marseille Provence Métropole est intervenue avec succès en 2012.

Ce dossier a été présenté par l'association ICD Afrique installée à Marseille. Le projet ambitionne de garantir un accès généralisé à l'eau potable, un service et une gestion de l'eau pérenne et efficace, mais aussi d'inciter à un changement de pratiques d'hygiène et d'assainissement, plus respectueuses de la santé et de l'environnement. Pour ce faire, le projet prévoit la réhabilitation et l'extension du réseau d'adduction d'eau potable sur 18km de la commune de Koussanar (10213 habitants), l'installation de 20 bornes fontaines, la formation des techniciens du forage et des membres de l'Association des Usagers de Forage de Koussanar. Ce projet se situe en zone rurale à proximité de la commune de Sinthiou-Malème soutenue en 2012 par Marseille Provence Métropole.

La commune de Koussanar est considérée comme la commune la plus pauvre du Sénégal avec plus de 60% de sa population vivant en dessous du seuil de pauvreté.

Le projet global de cette opération est de 387 500 euros et se répartit comme suit :

Apport local	1 500 euros	0,4 %
Autofinancement ICD Afrique	7 000 euros	1,8 %
Agence Française de Développement	180 000 euros	46,5 %
Grand Lyon (Communauté Urbaine)	25 000 euros	6,5 %
Suez Environnement	100 000 euros	25,8 %
Veolia	15 000 euros	3,8 %
SLCD	34 000 euros	8,7 %

Marseille Provence est sollicitée pour 25 000 euros soit 6,5 % du montant total du projet.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

- La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin ;
- La loi n° 2007-147 du 2 février 2007, dite loi Thiollière ;
- La délibération REX 002-2325/10/CC du 1^{er} octobre 2010.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de poursuivre les actions de coopération décentralisées dans les domaines de l'alimentation en eau et assainissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association « Institut de Coopération pour le Développement en Afrique » (ICD Afrique) de 25 000 euros.

Article 2:

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association ICD Afrique.

Article 3:

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4:

Les crédits nécessaires, soit 25 000 euros, sont inscrits au budget annexe de l'eau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous-Politique F170 - Nature 6743 et Sous-Politique F110 - Nature 6743.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Relations internationales

Jean-Pierre BERTRAND

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Rayonnement international et tourisme

Didier ZANINI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014